INITIALES DU MAIRE
7443
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE DOUZE

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue **le 14 février à 19 h**, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Éric Milot, district 2
Marc Laurin, district 3
François Boyer, district 4
Mélanie Dostie, district 5

Monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, district 1 est absent;

Monsieur le conseiller Francis Emond, district 6 est absent;

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jacques Labrosse, Maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la loi sur les cités et villes.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.
Madame Stéphanie Parent, greffière, est présente.

RÉSOLUTION 041-02-12
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par François Boyer, appuyé par Mélanie Dostie, et résolu unanimement :

D'OUVRIR la présente séance à 19 h 00.

RÉSOLUTION 042-02-12
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est dûment proposé par Mélanie Dostie, appuyé par Éric Milot et résolu unanimement;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

SUIVI

Aucun suivi.

RÉSOLUTION 043-02-12
APPROBATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES EN JANVIER 2012

CONSIDÉRANT que copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du Conseil municipal à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

Il est dûment proposé par François Boyer, appuyé par Marc Laurin et résolu unanimement :

Formules Municipales No 5614-A-MG (FLA-782)

INITIALES DU MAIRE
7444
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal des séances tenues le :

- séance ordinaire du 10 janvier 2012;
- séance extraordinaire du 24 janvier 2012.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 31 JANVIER 2012

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 1ier au 31 janvier 2012. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation à un officier municipal du pouvoir d'autoriser des dépenses et suite à l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant d'un million cent quarante-trois mille trois cent soixante-quatorze dollars et vingt-deux cents (1 143 374,22 $) en référence aux chèques numéros 4278 à 4340 a été effectué en vertu du règlement numéro 606-2011.

RÉSOLUTION 044-02-12
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est dûment proposé par Éric Milot, appuyé par Mélanie Dostie et résolu unanimement:

D'APPROUVER la liste des comptes à payer au montant de neuf cent soixante-dix-sept mille cinq cent quatre-vingts dollars et quarante cents (977 580.40 $) en référence aux chèques numéros 4341 à 4479;

D'AUTORISER le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint, à en effectuer les paiements.

RÉSOLUTION 045-02-12
DÉPÔT ET APPROBATION DU RAPPORT DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2012 DE L'OFFICE MUNICIPAL DE L'HABITATION DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport des prévisions budgétaires 2012 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT la couverture budgétaire approuvée par la Société d'habitation du Québec pour des crédits de trente-cinq mille six cent onze dollars (35 611 $);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par Mélanie Dostie, appuyé par François Boyer et résolu unanimement :

D'APPROUVER le budget 2012, tel que déposé, et d'émettre un paiement de trois mille cinq cent soixante et un dollars (3 561 $) représentant la contribution de la Ville, soit dix pour cent (10 %) du déficit prévu au budget 2012;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au poste budgétaire 02-520-00-963.

INITIALES DU MAIRE
7445
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

MODIFIE PAR PV DE CORRECTION
20 FEVRIER 2012

RÉSOLUTION 046-02-12
ADJUDICATION D'ÉMISSION DE BILLETS DES RÈGLEMENTS 406, 526, 573 ET 574

Il est proposé par Marc Laurin,appuyé par Mélanie Dostie et résolu unanimement :

QUE la ville de Saint-Colomban accepte l'offre qui lui est faite de Caisse Populaire Desjardins de Saint-Jérôme pour son emprunt du 21 février 2012 au montant de neuf cent quinze mille cinq cents dollars 915 500 $ par **billet** en vertu des règlements d'emprunt numéro 406, 526, 573 et 574 au pair échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

80 600 $	**2.96000 %**	**21 février 2013**
83 200 $	**2.96000 %**	**21 février 2014**
85 700 $	**2.96000%**	**21 février 2015**
88 200 $	**2.96000%**	**21 février 2016**
577 800 $	**2.96000%**	**21 février 2017**

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

MODIFIE PAR PV DE CORRECTION
20 FEVRIER 2012

RÉSOLUTION 047-02-12
CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE DES RÈGLEMENTS 406, 526, 573 ET 574

CONSIDÉRANT que conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la ville de Saint-Colomban souhaite emprunter par billet un montant total de neuf cent quinze mille cinq cents dollars (915 500 $):

RÈGLEMENT NUMÉRO	POUR UN MONTANT DE $
406	49 500 $
526	307 900 $
573	116 000 $
574	442 100 $

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Colomban désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7), qui prévoit que le terme original d'emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors d'un refinancement ;

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Colomban avait, le 13 juillet 2011, un montant de quarante-neuf mille cinq cents dollars (49 500 $) à renouveler, sur un emprunt original de cent trente-deux mille neuf cent soixante-sept dollars (132 967 $), pour une période de cinq (5) ans, en vertu du règlement

Formules Municipales No 5614-A-MG (FLA-782)

INITIALES DU MAIRE
7446
INITIALES DU GREFFIER
No de résolution ou annotation

numéro 406;

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Colomban avait, le 30 janvier 2012, un montant de huit cent soixante-six dollars (866 000 $) à renouveler, sur un emprunt original d'un million cent quatre-vingt-quinze mille dollars (1 195 000 $) pour une période de dix (10) ou quinze (15) ans, en vertu des règlements numéros 526, 573 et 574;

CONSIDÉRANT qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par Marc Laurin, appuyé par Mélanie Dostie et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de neuf cent quinze mille cinq cents dollars (915 500$) prévu aux règlements d'emprunt numéros 406, 526, 573 et 574 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire, ou en son absence, le maire suppléant et le trésorier ou en son absence, le trésorier adjoint;

QUE les billets soient datés du 21 février 2012;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2013.	**80 600 $**
2014.	**83 200 $**
2015.	**85 700 $**
2016.	**88 200 $**
2017.	**91 100 $(à payer en 2017)**
2017.	**486 700 $ (à renouveler)**

QUE pour réaliser cet emprunt la ville de Saint-Colomban émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 21 février 2012), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2018 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 526, 573 et 574, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt ;

QUE la ville de Saint-Colomban emprunte quarante-neuf mille cinq cents dollars (49 500$) par billets, en renouvellement d'une émission d'obligations ou de billets pour un terme additionnel de sept (7) mois et huit (8) jours au terme original du règlement numéro 406 ;

QUE la ville de Saint-Colomban emprunte huit cent soixante-six mille dollars (866 000 $) par billets, en renouvellement d'une émission d'obligations ou de billets pour un terme additionnel de vingt-deux (22) jours au terme original des règlements numéros 526, 573 et 574.

INITIALES DU MAIRE
7447
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

RÉSOLUTION 048-02-12
DEMANDE DE RECONDUCTION DU TERRITOIRE DE LA VILLE EN DISTRICTS ÉLECTORAUX

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Colomban procède à la division de son territoire en districts électoraux tous les quatre (4) ans ;

CONSIDÉRANT que la Ville respecte les articles 9, 11 et 12 ou, selon le cas 12.0.1, de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2)*;

CONSIDÉRANT que la Ville procède à une demande de reconduction de la même division avant le 15 mars de l'année civile qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale;

CONSIDÉRANT que sa demande de reconduction est accompagnée du document prévu à l'article 12.1 et que ce document indique également le nombre d'électeurs de chacun des districts électoraux en vigueur;

CONSIDÉRANT que la Commission de la représentation électorale transmettra à la Ville une copie certifiée conforme de la décision qui confirme ou non que la ville de Saint-Colomban remplit les conditions pour reconduire la même division;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par François Boyer, appuyé par Éric Milot et résolu unanimement:

QUE la Ville demande à la Commission de la représentation électorale de lui confirmer qu'elle remplit bien les conditions requises pour procéder à la reconduction de la division du territoire de la Ville en districts électoraux.

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 605-2012 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 605

François Boyer donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 605-2012 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire abrogeant et remplaçant le règlement 605.

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 579-2012 CONCERNANT LA QUALITÉ DE VIE, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 579-2011, TEL QU'AMENDÉ

Marc Laurin donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 579-2012 concernant la qualité de vie, abrogeant et remplaçant le règlement 579-2011, tel qu'amendé.

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 587-2012-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 587-2012 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION, DE COMPENSATIONS ET DE LA TARIFICATION DE DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2012

Éric Milot donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 587-2012-01 modifiant le règlement 587-2012 décrétant l'imposition des taux de taxation, de compensations et de la tarification de différents services municipaux pour l'année 2012.

Formules Municipales No 5614-A-MG (FLA-782)

INITIALES DU MAIRE

7448

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 544-2012 CONCERNANT LA TARIFICATION DE L'ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 544-2011-03

François Boyer donne avis de motion qu'à une séance ultérieure sera adopté le règlement numéro 544-2012 concernant la tarification de l'ensemble des services municipaux abrogeant et remplaçant le règlement 544-2011-03.

RÉSOLUTION 049-02-12
MANDAT À DUNTON RAINVILLE -ACQUISITION DE RUES PUBLIQUES (RUES PIGEON ET POTIER)

CONSIDÉRANT que la Ville désire acquérir les immeubles connus et désignés comme faisant partie intégrante des rues Pigeon et Potier, à savoir les lots DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-HUIT MILLE NEUF CENT QUARANTE-SEPT (2 338 947) et DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-HUIT MILLE NEUF CENT QUARANTE-HUIT (2 338 948) et une partie des lots DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-HUIT MILLE NEUF CENT QUARANTE-NEUF (2 338 949), DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-HUIT MILLE NEUF CENT CINQUANTE-TROIS (2 338 953), DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-HUIT MILLE NEUF CENT QUARANTE (2 338 940), DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-HUIT MILLE NEUF CENT QUARANTE-QUATRE (2 338 944) et DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-HUIT MILLE NEUF CENT CINQUANTE-QUATRE (2 338 954) du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT que la Ville, entretient depuis plus de dix (10) ans, lesdits immeubles ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par Marc Laurin, appuyé par Éric Milot et résolu unanimement :

DE MANDATER les procureurs de la Ville, soit Maître Carl-Éric Therrien de la firme *Dunton Rainville*, à entreprendre tous les recours nécessaires afin que la Ville soit déclarée propriétaire desdits immeubles, et ce, notamment par transaction de gré à gré, par voie d'expropriation, par prescription acquisitive ou tout autre recours approprié.

RÉSOLUTION 050-02-12
MANDAT À DUNTON RAINVILLE - FONDS CHANTIER CANADA-QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban a obtenu une subvention dans le cadre du Fonds Chantier Canada-Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville désire mandater Maître Carl-Éric Therrien de la firme Dunton Rainville à titre de conseiller juridique dans le cadre du programme de subvention du Fonds chantier Canada-Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par Mélanie Dostie, appuyé par Éric Milot et résolu unanimement :

DE MANDATER Maître Carl-Éric Therrien de la firme *Dunton Rainville*, à titre de conseiller juridique dans le cadre du programme de subvention du Fonds chantier Canada-Québec.

INITIALES DU MAIRE
7449
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

RÉSOLUTION 051-02-12
AUTORISATION D'ANNULATION DE SERVITUDE

CONSIDÉRANT qu'une servitude a été publiée sous le numéro 355 816 au bureau de publicité des droits de Deux-Montagnes, en faveur de la ville de Saint-Colomban laquelle affecte les lots QUATRE MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-DIX MILLE DEUX CENT VINGT-QUATRE (4 570 224) et DEUX MILLIONS TROIS TRENTE-NEUF MILLE DEUX CENT TRENTE-SIX (2 339 236) du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-DIX MILLE DEUX CENT VINGT-QUATRE (4 570 224) du cadastre du Québec à fait une demande d'annulation de servitude à la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville, ne retire aucun bénéfice de cette servitude et que l'annulation de la servitude ne cause pas préjudice à la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par Éric Milot, appuyé par François Boyer et résolu unanimement:

DE MANDATER maître Joëlle Lupien, notaire afin d'entreprendre toutes les procédures requises à l'annulation de la servitude publiée sous le numéro 355 816 au bureau de la publicité des droits de Deux-Montagnes;

D'AUTORISER le maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général, ou en son absence, le greffier à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents requis afin d'annuler la servitude publiée sous le numéro 355 816 au bureau de la publicité des droits de Deux-Montagnes;

Tous les frais inhérents à cet acte sont au frais du propriétaire du lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-DIX MILLE DEUX CENT VINGT-QUATRE (4 570 224) du cadastre du Québec.

RÉSOLUTION 052-02-12
AJUSTEMENT SALARIAL DE MADAME LUCIE JUBINVILLE OCCUPANT LA FONCTION DE DIRECTRICE DE LA BIBLIOTHÈQUE ET DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre les partie;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par Mélanie Dostie, appuyé par Marc Laurin et résolu unanimement :

DE PROCÉDER à un ajustement salarial de la rémunération de madame Lucie Jubinville , occupant la fonction de directrice de la bibliothèque et de la culture de 2,5% de sa rémunération annuelle de l'année 2012 et ce, en plus des indexations annuelles.

RÉSOLUTION 053-02-12
AUTORISATION DE SIGNATURE - CONTRAT DE SERVICE CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER DE LA VILLE

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à l'aménagement paysager des divers bâtiments et espaces municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par François Boyer, appuyé par Marc Laurin et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général ou, en son absence, le greffier, à signer un contrat de service avec *Hortifolie Société d'horticulture de Saint-*

Formules Municipales No 5614-A-MG (FLA-782)

INITIALES DU MAIRE

7450

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

Colomban ayant pour objet la responsabilité et l'entretien des espaces verts de la Ville, et ce, tel que décrit audit contrat.

Ce contrat couvre la période estivale 2012 et la ville de Saint-Colomban s'engage à remettre à cet organisme une somme de dix mille neuf cent cinquante dollars (10 950 $) incluant les taxes applicables, le cas échéant.

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement aux codes budgétaires suivants :

- 02-130-00-499 : 7 500 $;
- 02-220-00-522 : 1 030 $;
- 02-701-50-522 : 1 040 $;
- 02-412-00-522 : 360 $;
- 02-320-00-522 : 1 020 $.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

_____

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 054-02-12
APPUI AUX ÉLÈVES DE L'ÉCOLE NOTRE-DAME RELATIVEMENT À LA NATIONALISATION DE L'EAU

CONSIDÉRANT que les élèves de l'école Notre-Dame ont adopté une pétition relativement à la nationalisation de l'eau;

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Colomban désire appuyer leur démarche;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par François Boyer, appuyé par Marc Laurin et résolu unanimement:

D'APPUYER les élèves de l'école Notre-Dame;

DE DEMANDER au Gouvernement du Québec de faire cesser la surexploitation de notre eau, une ressource collective appartenant à tous les Québécois, au profit des multinationales de l'embouteillage et d'immédiatement mettre en place les moyens législatifs et règlementaires ainsi que les ressources nécessaires à leurs applications afin que ces principes se traduisent de manière concrète et dans la réalité par la nationalisation de l'eau du Québec.

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS DU MOIS DE JANVIER 2012 DU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le rapport mensuel des permis pour le mois de janvier 2012 du Service d'aménagement, environnement et urbanisme.

INITIALES DU MAIRE
7451
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 478-2012 RELATIF À LA GESTION DE L'EAU, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 478-2008, TEL QU'AMENDÉ

Éric Milot donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 478-2012 relatif à la gestion de l'eau, abrogeant et remplaçant le règlement 478-2008, tel qu'amendé.

RÉSOLUTION 055-02-12
MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 021-01-12 RELATIVE À L'OCTROI DU CONTRAT RELATIF AU CONTRÔLE DES INSECTES PIQUEURS

CONSIDÉRANT que par la résolution 021-01-12, le Conseil municipal a renouvelé le contrat de *GDG* environnement pour un montant de cent-quatre-vingt-dix mille dollars (190 000 $);

CONSIDÉRANT qu'une erreur est survenue lors de l'écriture du montant en lettre et que le montant écrit en lettre est: deux cent quatre-vingt-dix mille dollars alors qu'il aurait du être: cent quatre-vingt-dix mille dollars;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier cette résolution afin que le montant en lettre soit cent quatre-vingt-dix mille dollars (190 000 $);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par Marc Laurin, appuyé par Éric Milot et résolu unanimement :

DE MODIFIER la résolution 021-01-12 afin que le montant en lettre soit : cent quatre-vingt-dix mille dollars (190 000 $).

RÉSOLUTION 056-02-12
MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 462-10-11 RELATIVE À LA DEUXIÈME ACCEPTATION DES TRAVAUX, LIBÉRATION DE LA GARANTIE FINANCIÈRE ET MUNICIPALISATION DES RUES DU PROJET DOMICILIAIRE "LES COURS DU BOISÉS" PHASE 3

CONSIDÉRANT que par la résolution 462-10-11, le Conseil municipal a accepté la municipalisation du lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (4 575 493) du cadastre du Québec, alors que les travaux ne sont pas effectués pour cette portion de rue;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier cette résolution afin de retirer le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (4 575 493) du cadastre du Québec des lots à être municipalisés ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par Éric Milot, appuyé par François Boyer et résolu unanimement :

DE MODIFIER la résolution 462-10-11 afin de retirer le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (4 575 493) du cadastre du Québec des lots à être municipalisés.

Formules Municipales No 5614-A-MG (FLA-782)

INITIALES DU MAIRE
7452
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

RÉSOLUTION 057-02-12
PREMIÈRE ACCEPTATION DES TRAVAUX ET LIBÉRATION PARTIELLE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE "LES PROMENADES DU BOISÉ SAINT-COLOMBAN", PHASE 3 – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2011-BRO-03

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport favorable de la firme *CDGU Inc.* en date du 18 janvier 2012 qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du projet domiciliaire "Les Promenades du Boisé Saint-Colomban", phase 3, ont été complétés à 100% et répondent aux exigences du règlement 245-2010, tel qu'amendé ;

CONSIDÉRANT la garantie financière initiale au montant total de trois cent quarante-trois mille huit cent trente-deux dollars et quarante-neuf cents (343 832,49 $) laquelle garantie est constituée en partie par une lettre de garantie bancaire au montant de cent dix-sept mille neuf cent douze dollars et trente-huit cents (117 912,38 $) et en partie par une garantie financière au montant de deux cent vingt-cinq mille neuf cent vingt dollars et onze cents (225 920,11 $);

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban a, par sa résolution 522-11-11, accordé une première acceptation et libération partielle de la garantie financière du projet domiciliaire "Les Promenades du Boisé Saint-Colomban", phase 3, protocole d'entente PE-2011-BRO-03;

CONSIDÉRANT que cette résolution a autorisé la libération d'une partie de la garantie financière d'un montant de quatre-vingt-dix mille cent soixante-huit dollars et onze cents (90 168,11 $);

CONSIDÉRANT que par sa résolution 545-12-11, la Ville de Saint-Colomban a libéré une partie de la garantie financière à savoir un montant de quatre-vingt-deux mille vingt-neuf dollars et huit cents (82 029,08 $) représentant soixante-treize pour cent (73%) des coûts réels;

CONSIDÉRANT que le titulaire du protocole d'entente a remis à la Ville de Saint-Colomban un chèque au montant de trente-six mille six cent quatre-vingt-cinq dollars et trente-cinq cents (36 685,35 $) représentant la différence entre l'estimé et le coût réel;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération d'une partie de la garantie financière, soit un montant de quatre-vingt-dix mille quatre cent huit dollars et vingt-sept cents (90 408,27 $);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par François Boyer, appuyé par Éric Milot et résolu unanimement :

D'ACCEPTER lesdits travaux du protocole d'entente intervenu entre le titulaire du protocole et la Ville;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint, à procéder à la libération d'une partie de la garantie financière à savoir la somme de quatre-vingt-dix mille quatre cent huit dollars et vingt-sept cents (90 408,27 $) et de signer tous les documents à cet effet.

INITIALES DU MAIRE
7453
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

RÉSOLUTION 058-02-12
DEUXIÈME ACCEPTATION DES TRAVAUX, LIBÉRATION DES GARANTIES HYPOTHÉCAIRE ET FINANCIÈRE AINSI QUE LA MUNICIPALISATION DE LA RUE DOWNING DU PROTOCOLE D'ENTENTEPE-2009-BON-01)

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de *CDGU inc.* daté du 01 décembre 2011, recommandant la deuxième acceptation des travaux des infrastructures du développement domiciliaire de la rue Downing, protocole d'entente PE-2009-BON-01 ;

CONSIDÉRANT que la Ville possède une garantie hypothécaire au montant de cinquante-neuf mille dollars (59 000 $);

CONSIDÉRANT que la Ville possède une garantie financière au montant de vingt-sept mille quatre cent cinquante dollars et quatre-vingt-seize cents (27 450,96 $);

CONSIDÉRANT qu'un montant de mille dollars (1 000 $) doit être retenu afin de garantir l'exécution des travaux d'isolation au réservoir d'incendie;

CONSIDÉRANT qu'une section du pavage située dans l'aire de virage n'a pas été réalisée et qu'il a lieu de conserver la somme de deux mille trois cents dollars (2 300 $) afin de garantir les travaux;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver la somme de dix-neuf mille cinq cent quatre-vingt-sept dollars et soixante-seize cents (19 587.76 $) correspondant à cinq pour cent (5%) du coût des travaux visés à l'article 11 du protocole d'entente de manière à garantir, durant les (12) douze mois suivants la deuxième acceptation, la qualité des travaux effectués;

CONSIDÉRANT que la Ville désire municipaliser la rue dans le secteur du projet domiciliaire et qu'à cet effet la Ville désire se porter acquéreur de la rue;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par François Boyer, appuyé par Marc Laurin et résolu unanimement :

D'ACCEPTER lesdits travaux et ce, conformément à l'article 14 du protocole d'entente intervenu entre le titulaire et la Ville, mis à part pour les déficiences ci-avant mentionnées;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le greffier, à signer tous les documents requis afin de procéder à la mainlevée de la garantie hypothécaire affectant les lots QUATRE MILLIONS CENT-TRENTE-DEUX MILLE TROIS CENT-SOIXANTE-QUATRE(4 132 364) et TROIS MILLIONS NEUF CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE CINQ CENT QUARANTE-DEUX (3 981 542) du cadastre du Québec, enregistré au registre foncier de la publicité des droits de Deux-Montagnes sous le numéro 16 974 028 le 02 mars 2010;

D'AUTORISER le trésorier, ou ne son absence, le trésorier adjoint, à procéder à la libération d'une partie de la garantie financière, à savoir la somme de quatre mille cinq cent soixante-trois dollars et vingt cents (4 563.20 $);

DE MUNICIPALISER la rue suivante :

• Rue Downing (lot 4 624 811);

• Servitude pour réservoir incendie (lot 4 624 806).

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général, ou en son absence, le greffier, à signer tous les

Formules Municipales No 5614-A-MG (FLA-782)

INITIALES DU MAIRE
7454
INITIALES DU GREFFIER
No de résolution ou annotation

documents requis à la municipalisation et à l'établissement de la servitude ci-avant mentionnée;

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte de main levée et d'acquisition par la Ville sont aux frais du vendeur.

RÉSOLUTION 059-02-12
ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION TOTALE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE LAROCHELLE, RUE DES AMÉTHYSTES - PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2007-LAR-08 ET ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 521-11-11

CONSIDÉRANT le rapport interne du Service des travaux publics qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du développement domiciliaire Larochelle, rue des Améthystes, n'ont subi, depuis les douze (12) derniers mois, aucun vice ou défaut de quelque nature que ce soit ;

CONSIDÉRANT que les infrastructures routières faisant l'objet du présent protocole d'entente ont déjà été municipalisées ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération totale des lettres de garantie bancaire numéro 000638 et 000649 au montant de neuf mille quatre cent deux dollars et cinquante cents (9 402.50 $) chacune, pour un montant total de dix-huit mille huit cent cinq dollars (18 805 $);

CONSIDÉRANT que la résolution 521-11-11 mentionnait une libération financière plutôt qu'une libération bancaire et qu'il y a lieu d'abroger ladite résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par Éric Milot, appuyé par François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le trésorier ou, en son absence, le trésorier-adjoint, à autoriser l'institution bancaire à libérer les lettres de garantie bancaire numéro 000638 et 000649 et de signer tous les documents à cet effet.

D'AUTORISER l'acceptation finale des travaux et de procéder à la fermeture du protocole d'entente PE-2007-LAR-08 relatif au développement domiciliaire Larochelle, rue des Améthystes.

D'ABROGER la résolution 521-11-11.

RÉSOLUTION 060-02-12
AUTORISATION DE SIGNATURE CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 115.8 DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE CADRE DU PROLONGEMENT DE L'AQUEDUC PHELAN

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder au prolongement de l'aqueduc Phelan;

CONSIDÉRANT que les travaux requièrent l'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par Marc Laurin, appuyé par François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER monsieur Denis Lecompte, ingénieur de la firme CDGU inc. à présenter une demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec relativement à ce

INITIALES DU MAIRE
7455
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

projet;

D'AUTORISER monsieur Jean Bouchard, directeur du Service aménagement, environnement et urbanisme de la ville de Saint-Colomban à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la loi sur la qualité de l'environnement, y compris l'attestation d'exactitude.

RÉSOLUTION 061-02-12
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT À LA GESTION ET LA RÉCUPÉRATION DES MATÉRIAUX SECS

Il est dûment proposé par Mélanie Dostie appuyé par Éric Milot et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service de l'aménagement, environnement et urbanisme , ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à la gestion et la récupération des matériaux secs.

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 520-2012-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 520, TEL QU'AMENDÉ, CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE

Éric Milot donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 520-2012-06 modifiant le règlement 520, tel qu'amendé, concernant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville.

RÉSOLUTION 062-02-12
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT À L'ACHAT D'UN TRACTEUR-SOUFFLEUR AVEC ÉQUIPEMENTS

Il est dûment proposé par Éric Milot appuyé par Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'AUTORISER le responsable du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à l'acquisitiond'un tracteur-souffleur avec équipements.

RÉSOLUTION 063-02-12
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT AUX SERVICES PROFESSIONNELS D'UNE FIRME D'INGÉNIEURS-CONSEILS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES SUR UNE PARTIE DE CERTAINES RUES RÉSIDENTIELLES - PROGRAMMATION 2012

Il est dûment proposé par Éric Milot appuyé par François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement aux services professionnels d'une firme d'ingénieurs-conseils dans le cadre du programme des travaux de réhabilitation des infrastructures routières sur une partie de certaines rues résidentielles - Programmation 2012.

Formules Municipales No 5614-A-MG (FLA-782)

INITIALES DU MAIRE

7456

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

RÉSOLUTION 064-02-12
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT À L'ACQUISITION D'UN CAMION MARQUE FORD, MODÈLE F-150 POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Il est dûment proposé par Éric Milot appuyé par Marc Laurin et résolu unanimement :

D'AUTORISER le responsable du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à l'acquisition d'un camion Marque Ford, modèle F-150 pour le Service des travaux publics.

RÉSOLUTION 065-02-12
MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son propre nom et au nom de plusieures autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *loi sur les cités et ville* et 14.7.1 du code municipal :

- Permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujetti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le Conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT que la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le *chlorure de calcium en flocon et/ou le chlorure de calcium en solution liquide et/ou le chlorure de magnésium en solution liquide* dans les quantité nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par Marc Laurin, appuyé par Éric Milot et résolu unanimement:

QUE la Ville confie, à l'UMQ le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différent produit chimiques (*chlorure de calcium en flocon et/ou le chlorure de calcium en solution liquide et/ou le chlorure de magnésium en solution liquide)* nécessaire aux activités de la Ville;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si la Ville avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantité de produits dont elle

INITIALES DU MAIRE
7457
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;

QUE pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Ville devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet, et ce, au moins cinq (5) jours avant la date d'ouverture de ses soumissions prévue au document d'appel d'offres;

QUE la Ville reconnait que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants, ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

RÉSOLUTION 066-02-12
OCTROI DU CONTRAT - FOURNITURE ET ASSEMBLAGE DE BACS ROULANTS BLEUS DE 360 LITRES POUR LES ANNÉES 2012, 2013 ET 2014

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres pour la fourniture et assemblage de bacs roulants bleus de 360 litres pour les années 2012, 2013 et 2014;

CONSIDÉRANT que le résultat de l'ouverture des soumissions du 06 février 2012 est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
Lou bac inc.	41 740.00$

CONSIDÉRANT la recommandation du responsable du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par Éric Milot, appuyé par François Boyer et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour la fourniture et assemblage de bacs roulants bleus de 360 litres pour les années 2012, 2013 et 2014 à l'entreprise Loubac Inc. et ce, conformément à leur soumission ouverte le 06 février 2012 au montant de quarante et un mille sept cent quarante dollars (41 740 $) excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-451-00-689.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

Formules Municipales No 5614-A-MG (FLA-782)

INITIALES DU MAIRE
7458
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

RÉSOLUTION 067-02-12
CONTRAT DE DÉNEIGEMENT – AJOUT DE KILOMÈTRES ÉQUIPE 4 SAISONS

CONSIDÉRANT le contrat de déneigement entre la ville de Saint-Colomban et Équipe 4 saisons pour les années 2010-2011, 2011-2012, 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015 qui prévoit un nombre initial de 96,927 kilomètres de rues à déneiger auquel a été ajouté divers tronçons de rues;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajouter au contrat de déneigement une portion des rues Omer et du Grand-Pic totalisant 0,63 kilomètre et portant le nombre de kilomètre à déneiger à 97,557 km;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par Éric Milot, appuyé par Mélanie Dostie et résolu unanimement :

DE PROCÉDER, conformément au rapport de recommandation du responsable du Service des travaux publics, à l'ajustement du nombre de kilomètres;

D'AUTORISER l'ajout de 0,63 km pour la saison 2011-2012, portant le nombre de kilomètres à déneiger à 97,557 kilomètres ;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-330-00-443.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 068-02-12
EMBAUCHE D'UN JOURNALIER MÉCANICIEN

CONSIDÉRANT que l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT que le directeur général a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de journalier mécanicien pour le Service des travaux publics de 40 heures semaine;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures, le directeur général recommande de procéder à l'embauche de Normand Lacasse;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par Éric Milot, appuyé par Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER, séance tenante, Normand Lacasse, au poste de journalier mécanicien, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2011 DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le rapport annuel 2011 du Service de la sécurité incendie de la Ville.

INITIALES DU MAIRE
7459
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

RÉSOLUTION 069-02-12
MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 511-11-11 RELATIVE À L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE - PATINAGE ARTISTIQUE DE NIVEAU COMPÉTITION

CONSIDÉRANT que par la résolution 511-11-11, le Conseil municipal a octroyé une aide financière à madame Arianne Comeau au montant de soixante-quinze dollars (75 $);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier cette résolution afin que l'aide financière autorisée soit au montant de cent dollars (100 $);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par Marc Laurin, appuyé par Éric Milot et résolu unanimement :

DE MODIFIER la résolution 511-11-11 afin que l'aide financière octroyée soit au montant de cent dollars (100 $) plutôt que de soixante-quinze dollars (75 $) .

RÉSOLUTION 070-02-12
OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE AU CLUB OPTIMISTE DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier du Club optimiste de Saint-Colomban afin de relancer le Club optimiste;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par Marc Laurin, appuyé par Éric Milot et résolu unanimement :

D'OCTROYER une aide financière au montant maximal de deux mille dollars (2 000 $) au Club optimiste de Saint-Colomban pour relancer le Club optimiste;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-702-90-970.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 071-02-12
AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX POLITIQUES FAMILIALES MUNICIPALES (PFM)

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir une aide financière dans le cadre du programme de soutien aux politiques familiales municipales (PFM);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par Marc Laurin, appuyé par Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou en son absence, le greffier, a entreprendre toutes les démarches nécessaires afin d'obtenir une subvention dans le cadre du programme de soutien aux politiques familiales municipales (PFM).

Formules Municipales No 5614-A-MG (FLA-782)

INITIALES DU MAIRE

7460

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

RÉSOLUTION 072-02-12
OCTROI DU CONTRAT – SCÈNE, SONORISATION ET ÉCLAIRAGE POUR LA FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la Ville tiendra des festivités dans le cadre de la Fête Nationale du Québec et doit faire appel aux services d'une compagnie de sonorisation ;

CONSIDÉRANT que le responsable des loisirs et du développement communautaire a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes :

- Sonel;
- MSR;
- Le Diplomate.

CONSIDÉRANT le résultat des offres de prix reçues et qu'une seule compagnie offre un prix global incluant le service de scène;

CONSIDÉRANT la recommandation du responsable des loisirs et du développement communautaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par François Boyer, appuyé par Marc Laurin et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat de scène, sonorisation et éclairage pour la fête nationale du Québec à l'entreprise *Sonel,* pour un montant de treize mille huit cent soixante dollars (13 860.00 $) excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix numéro SM_11012 datée du 12 décembre 2011;

D'IMPUTER cette dépense aux activités fonctionnement au code budgétaire 02-701-60-516.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 073-02-12
OCTROI DU CONTRAT – LOCATION DE CHAPITEAU ET D'ACCESSOIRES POUR LA FÊTE DU PRINTEMPS 2012

CONSIDÉRANT que la Ville tiendra des festivités dans le cadre de la fête du printemps qui aura lieu les 26 et 27 mai 2012;

CONSIDÉRANT que la Ville désire louer un chapiteau et des accessoires pour la fête du printemps 2012 ;

CONSIDÉRANT que le responsable des loisirs et du développement communautaire a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes :

- Jean Loue "Tout" inc.;
- Les Tentes Grandchamp;
- Lou-Tec Chomedey.

INITIALES DU MAIRE
7461
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT le résultat des offres de prix reçues et qu'une seule compagnie offre un prix global incluant tous le matériel requis;

CONSIDÉRANT la recommandation du responsable des loisirs et du développement communautaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par Marc Laurin, appuyé par Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat de location de chapiteau et d'accessoires pour la fête du printemps 2012 à l'entreprise *Jean Loue "Tout" inc.*, pour un montant de sept mille quatre cent quarante-neuf dollars et soixante-douze (7 449.72 $) excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 08 décembre 2011;

D'IMPUTER cette dépense aux activités fonctionnement au code budgétaire 02-701-60-516.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 074-02-12
AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME *APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS POUR LES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES*

CONSIDÉRANT les besoins de la bibliothèque municipale de Saint-Colomban de faire l'acquisition constante de nouveaux livres;

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir une aide financière dans le cadre du programme "*Appel de projets en développement des collections pour les bibliothèques publiques autonomes* ";

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par Mélanie Dostie, appuyé par François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER la directrice du Service de la bibliothèque et de la culture, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à présenter une demande de subvention dans le cadre du programme "*Appel de projets en développement des collections pour les bibliothèques publiques autonomes* auprès du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine" .

D'AUTORISER la directrice du Service de la bibliothèque et de la culture ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à signer tous les documents à cet effet.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question s'est tenue de 19h36 à 20h12.

Formules Municipales No 5614-A-MG (FLA-782)

INITIALES DU MAIRE

7462

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

RÉSOLUTION 075-02-12
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20h13 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par Marc Laurin, appuyé par Mélanie Dostie, et résolu unanimement :

DE LEVER la présente séance.

Jacques Labrosse
Maire

Me Stéphanie Parent
Greffière